



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 17112015-24

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 20 voix favorables
  - ... voix défavorable
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les tarifs des colloques suivants, organisés par l'Institut du Droit de l'Espace de l'Espace, des Territoires et de la Communication (IDETCOM) :

- Le spectre hertzien et son droit
- Marques Muséales : un espace public revisité

Toulouse, le 23 novembre 2015  
Le Président,

